

DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs
Tribunal administratif de Besançon

GRAND BESANCON METROPOLE

OSSELLE -ROUTELE – 25320

Enquête publique : une demande de permis d'aménager relatif à la rénovation et l'extension de la base de loisirs d'Osselle

CONSULTATION PUBLIQUE

Du mercredi 7 décembre 2022 au 11 janvier 2023 inclus

CONCLUSIONS ET AVIS

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné

Dossier n° : E22000058/25
base de loisirs d'Osselle – permis d'aménager

Dossier n° : E2200058/25
base de loisirs d'Osselle – permis d'aménager

CONCLUSIONS et AVIS

SOMMAIRE

I – CONCLUSIONS MOTIVÉES

I – 1 – Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

I – 2 – Quant à la régularité de la procédure

I – 2 – 1 – Sur les consultations obligatoires préalables à l'enquête publique

I – 2 – 2 – Sur le dossier d'enquête publique

I – 2 – 3 – Sur le déroulement de l'enquête publique

I – 2 – 4 – Conclusion globale sur la régularité de la procédure

I – 3 – Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec le schémas et documents supérieurs

I – 4 – Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol

I – 5 – Quant aux incidences du projet

I – 5 – 1 – Sur le milieu naturel

I – 5 – 2 – Sur les servitudes du PPRI

I – 5 – 3 – Sur l'activité économique et humaine

I – 5 – 4 – Conclusions globales sur les incidences du projet

I – 6 – Quant aux requêtes individuelles

I – 7 – Quant aux enjeux positifs du projet

I – 8 – Quant aux aspects négatifs du projet

I – 9 – Conclusions générales

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – CONCLUSIONS MOTIVÉES

I – 1 – Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

Ce projet consiste à aménager et à reconfigurer l'actuel site de baignade d'Osselle dans le département du Doubs sur la commune d'Osselle-Routelle. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Ce projet a pour objectif d'en faire un site dédié aux activités de plein air nautique ouvert à l'année. L'objectif est aussi de proposer une halte destinée aux publics itinérants (vélos, camping-cars)

Je considère que les principaux enjeux du projet sont :

- * La préservation des richesses environnementales du site
- * La préservation du caractère naturel, familial et convivial du lieu
- * L'organisation du stationnement afin d'éviter le stationnement sauvage dans le village
- * L'aménagement de l'accès au site pour les personnes à mobilité réduite.

I – 2 – Quant à la régularité de la procédure

I – 2 – 1 – Sur la consultation préalable dans la phase d'élaboration du projet

Suite à l'étude menée par le Grand Besançon entre septembre 2014 et novembre 2016, le projet a été présenté aux élus de la commune d'Osselle-Routelle.

* Le 18/01/2017, s'est tenue une réunion publique de présentation du projet aux habitants de la commune.

* Mise en place d'un cahier d'acteurs et d'ateliers participatifs

* Distribution d'un document explicatif dans les boîtes aux lettres des habitants

* Le 9/04/2019, s'est tenue une réunion publique de présentation du projet d'aménagement

* En juin 2019, un panneau de présentation du projet est installé sur le site

* Le 4 juillet 2022, s'est tenue une réunion publique ayant pour objet la présentation du plan d'aménagement de la base de loisirs. Un document participatif est remis aux participants.

* Le 27 mars 2022, le conseil de communauté déclare l'intention du projet d'aménagement de la base de loisirs

* Le 13 août 2022, réponse de la Préfecture du Doubs autorisant la suite de la procédure

Je constate que les habitants de la commune se sont mobilisés et ont participé à l'élaboration du projet.

Je considère que tout au long de la phase de l'élaboration du projet, la concertation avec les habitants de la commune a été bien menée et conduite sur l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques

Je constate l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet.

Concernant l'avis des personnes publiques et organismes consultés, je constate qu'aucun avis n'est défavorable au projet ; toutefois, certains avis sont accompagnés de remarques ou de propositions

Je considère que la consultation des personnes publiques et organismes consultés sur le projet a été correctement organisée

I-2-2-Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier, soumis à enquête publique, renfermait les pièces listées, conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement. Le dossier était parfaitement compréhensible par le public. Le dossier a été mis à la disposition du public sous forme papier et sous forme dématérialisé, à la mairie d'Osselle et au centre administratif du Grand Besançon Métropole et sur leur site internet.

Je considère que le dossier, soumis à enquête publique, était complet, de qualité et conforme à la législation.

I-2-3-Sur le déroulement de l'enquête

J'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, décision N° E 22 0000058/25 du 12/10/2022. L'enquête s'est déroulée sur une durée de 35 jours consécutifs du 7/12/2022 au 11/01/2023, conformément à l'arrêté N° URB 22.08.A5 fu 18 novembre 2022, pris par Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole.

L'avis d'enquête a été affiché au panneau d'affichage de la mairie d'Osselle, du Grand Besançon et à proximité de l'entrée de la base nautique. Cet avis a été visible durant toute la durée de la consultation sur le site des mairies du Grand Besançon et d'Osselle.

J'ai effectué 3 permanences au centre administratif, service ADS du Grand Besançon et 3 permanences à la mairie d'Osselle.

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr> 4323 et d'y déposer des observations.

Le registre d'enquête déposé à la mairie d'Osselle-Routelle a été clos par mes soins le 11 janvier 2023 à la fin de la dernière permanence.

Le registre d'enquête du Grand Besançon Métropole a été clos par mes soins le 12 janvier 2023.

J'ai rédigé et remis le procès-verbal de synthèse des observations du public à Mme Carole Jeannin, en charge du dossier à GBM

Le public a eu la possibilité de s'exprimer pendant 35 jours consécutifs

I-2-4-Conclusion globale sur la régularité de la procédure.

Je constate que la procédure a été régulière et a offert au public toutes les informations lui permettant de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes.

Les différentes formalités réglementaires ont été, à mon avis, accomplies dans le respect des formes prescrites.

Sauf incident ignoré, je considère que la consultation s'est déroulée dans le respect avéré et vérifiable des formalités.

I – 3 – Quant à la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Je constate que le projet est compatible avec :

- * Le SCOT de l'agglomération bisontine qui stipule :
Encadrer l'aménagement pour un développement durable, construire un territoire au service d'une projet de société
- * Le PLU de la commune d'Osselle-Routelle , le PLU de la nouvelle commune inclut très clairement le projet d'aménagement de la base de loisirs
- * Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée préconise :
De stopper la détérioration des eaux, retrouver un bon état de toutes les eaux
- * Du Schéma Régional du Climat Air Energie de Franche-Comté :
Ce projet répond à ces préconisations, en terme de mobilité, bâtiments et énergie renouvelables
- * Le SRCE de Franche-Comté préconise le maintien du réseau écologique permettant aux espèces animales et végétales de circuler librement.
- * Le plan de gestion du risque inondation :
Ce projet n'est pas situé dans un territoire important d'inondation de Plan de Prévention du Risque Inondation du Doubs Central. Ce risque a été pris en compte, en vertu des mesures correctives prévues.

I – 4 – Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol

Les articles L 101-2 et L 101-2-1 du code de l'urbanisme prescrivent « la modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels et la recherche de zéro artificialisation »

Concernant la consommation d'espaces agricoles :

Les impacts négatifs du projet

Ce projet d'aménagement consommera 4 ,5 ha d'espaces agricoles déclarés à la PAC ; 3 ha appartiennent à l'EARL de la Piroulette, 1,5 ha appartiennent à l'EARL Ruisseaux.

Les effets négatifs portent plus particulièrement sur les espaces agricoles appartenant à l'EARL de la Piroulette, ces parcelles étant reconnues de bonne valeur agronomique.

Je constate que cet impact est compensé par les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de compensations agricoles collectives évaluées à 37 498 €, suite aux nombreux échanges initiés par GBM.

Je constate que la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs a émis un avis favorable au projet au titre de réciprocité.

Les impacts positifs du projet

L'EARL de la Piroulette envisage de créer une activité de production et de vente de « petits fruits » à proximité de la base de loisirs. Cette activité permettrait de créer du lien entre les deux entités.

Je considère qu'aux vu de mesures compensatoires définies par la Chambre d'Agriculture, l'impact du projet sur la consommation d'espaces agricoles peut être considéré acceptable.

Concernant l'artificialisation des sols par rapport à la situation actuelle, 340 m² de surface supplémentaire seront imperméabilisés essentiellement dédiés aux aires de service pour camping-cars et poste de secours.

L'impact résiduel peut être considéré comme faible

I – 5 – Quant aux incidences du projet

I – 5 – 1 – Sur le milieu naturel

Le site actuel est en partie inscrit sur une ZNIEFF de type 1 « le Doubs de Montferrand à Osselle » ; il n'est pas situé dans une zone Natura 2000.

Je constate que l'aménagement recréera de nouveaux habitats et procédera à une renaturalisation d'une partie des terrains.

Je considère que l'impact du projet sur la qualité environnementale et paysagère du site peut être considéré faible et modéré.

I – 5 – 2 – Les servitudes attachées au PPRI

La base de loisirs existante est déjà situé en zone rouge du PPRI du Doubs Central.

Ce risque a été pris en compte dans l'étude du projet. Le camping, situé en zone inondable, fait déjà l'objet de contrôle et est soumis à avis de la Préfecture du Doubs.

L'aménageur a prévu que :

- * Le bâtiment principal et le poste de secours seront construits sur pilotis
- * Le site sera totalement clôturé
- * Que pendant les périodes de crue du Doubs, une astreinte de gardiennage sera tenue 24 h/24

Je constate que le risque inondation a été pris en compte, qu'au vu des mesures correctives prévues, je considère que le risque inondation et ses conséquences est jugé faible et acceptable

I – 5 – 3 – Sur l'activité économique et humaine

Je considère que la réalisation du projet aura une incidence très limitée sur l'activité économique directe sur la commune, que ce projet aura un impact positif non négligeable sur l'activité économique locale (sur les hébergements et restaurants à proximité).

L'accroissement attendu de la fréquentation du lieu bénéficiera aux sites touristiques à proximité et, notamment aux Grottes d'Osselle proches.

Il est, par ailleurs, prévu d'employer 13 ETP (équivalents temps plein)

Je considère que l'impact attendu sur l'économie locale du projet sera positif

I – 5 – 4 – Conclusion globale sur les incidences du projet

Je constate que les problématiques locales du projet et de ses incidences sur le milieu naturel ont été prises en compte.

Ces problématiques sont , à mon avis, de 3 ordres :

- * La consommation d'espaces agricoles
- * La préservation et la réhabilitation des habitats de l'hérisson d'Europe et des lieux de nidification des hirondelles et des guêpiers
- * La préservation du milieu naturel

Compte-tenu des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prises par l'aménageur :

Je considère que les principaux impacts du projet sur l'environnement, la faune et la flore en période d'exploitation , peuvent être considérés faibles à modérés

I – 6 – Quant aux requêtes individuelles

Je constate que la participation du public essentiellement local a été importante (891 visites du site mis en ligne, 980 téléchargements, 22 contributions reçues et 10 personnes ont été reçues au cours des permanences)

Les observations transmises m'ont parues pertinentes et ciblées.

Les principales préoccupations qui se dégagent de cette analyse portent principalement sur :

- * La protection de la faune existante
- * La réhabilité des habitats des hirondelles, guêpiers et hérissons.
- * La gestion des déchets liés à la fréquentation du site
- * L'accès gratuit aux aires de jeux pour les habitants de la commune

Je n'ai pas constaté d'opposition clairement exprimée à la réalisation de ce projet.

En l'absence d'opposition majeure à ce projet (sauf une exception), je constate que la présence de la base de loisirs fait partie intégrante de la vie locale des habitants d'Osselle-Routelle.

I – 7 – Quant aux enjeux positifs du projet

La réalisation de ce projet devrait répondre au manque d'espace de baignade et de loisirs en extérieur sur le territoire du Grand Besançon

Il permettra * de profiter de l'omniprésence de l'eau

* de profiter de sa situation avec la proximité du canal Rhin-Rhône et de la véloroute

* de permettre l'implantation de nouveaux loisirs récréatifs nautiques

* d'offrir un lieu de farniente destiné aux familles

* de préserver la présence d'une grande biodiversité et des enjeux écologiques qui en

découlent

* de faire partager ce patrimoine de qualité au plus grand nombre

L'offre de gratuité du stationnement sur site devrait limiter le stationnement « sauvage » dans le village.

La remise en valeur de la base actuelle devrait avoir des retombées positives sur les autres activités

touristiques et économiques voisines

Ce projet permettra, à terme, la création de 13 emplois locaux

La finalisation du projet aura, à mon avis, un effet plutôt positif sur la faune et la flore du secteur, compte-tenu des mesures que le porteur du projet a prévu de mettre en place,

I – 8 – Quant aux aspects négatifs du projet

En cours d'exécution, le chantier engendrera nécessairement une augmentation du trafic de véhicules et poids lourds aux abords du site et sur la RD 13.

On peut considérer que cet impact direct sur le trafic routier local ne soit que temporaire.

Les modes de déplacements « doux » (piétons, vélos) seront eux aussi dégradés pendant la période de travaux.

La consommation de 4,9 ha d'espaces agricoles (5 % de la surface agricole de la commune), bien qu'accompagnée de mesures de compensations financières acceptées par les exploitants et la Chambre d'Agriculture, sa mise en œuvre aura, malgré tout, une incidence non négligeable sur l'activité agricole locale.

Une fréquentation plus importante attendue en période estivale aura pour conséquence une augmentation de la circulation routière locale.

I – 9 – Conclusion générale :

Je considère que, ne pas mener ce projet à son terme, aurait pour conséquence du fait de sa perte d'attractivité :

- * Une baisse de la fréquentation
- * Une dégradation des lieux et probablement l'arrivée d'un public « indésirable » avec pour conséquence probable une recrudescence des nuisances que chacun peut facilement imaginer.
- * La création d'un site ex nihilo aurait, à n'en pas douter, un impact négatif beaucoup plus important sur l'environnement.

Je considère que, vu les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), prises par le maître d'ouvrage, que les enjeux positifs du projet l'emportent sur ces aspects négatifs et justifie sa réalisation.

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Constatant l'absence d'avis de la Mission d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

- Constatant les avis favorables de :

- * la DIR
- * VNF
- * La Chambre Interdépartementale de l'Agriculture
- * ENEDIS
- * RTE

- Constatant les avis favorables avec recommandation de :

- * La DDT 25 (avis risques-environnement)
- * La DRAC

- Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec les personnes

concernées, les observations formulées par le public, les explications apportées par le maître d'ouvrage, ma connaissance des lieux,

- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement, j'estime que le public a été correctement informé.

- Constatant que le projet présenté a fait l'objet de plusieurs phases de consultation avec les élus et les habitants d'Osselle-Routelle depuis 2016,

- Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage valant engagement,

- considérant la finalité du projet qui a pour objectif de répondre au manque avéré d'un site de loisirs, d'envergure propice à la baignade, à la promenade et à la détente, sur le territoire du Grand Besançon

Je considère que le projet de valorisation du site actuel d'Osselle-Routelle a été conçu en cohérence avec la qualité environnementale du lieu.

Vu les conclusions exposées supra :

J'émet un avis favorable au projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle-Routelle

Mon avis n'est assorti d'aucune recommandation ni d'aucune réserve

Fait à les Auxons,
le 13 février 2023

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur



